



- **LA CAF (Caisse d'Allocations Familiales)**

La CAF peut attribuer une aide aux familles utilisable pour des séjours en centre de vacances ou de loisirs. Le montant de l'aide est calculé en fonction du quotient familial. Le bénéficiaire ne paye que la différence entre le prix du séjour et le montant total de l'aide. Parlez-en dès l'inscription afin de voir ensemble les possibilités.

*Renseignez-vous bien auprès de votre CAF sur les conditions de fonctionnement. En effet, le montant de l'aide et les modalités pour y avoir droit sont variables suivant les départements, voir entre les différentes CAF d'un même département.*

- **LA MSA (Mutualité Sociale Agricole)**

Ces aides sont proposées aux affiliés, qui ont le choix entre les chèques vacances et les bons vacances, les deux aides étant versées selon les revenus.

*Renseignez-vous auprès de votre caisse.*

- **L'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances)**

Le Chèque Vacances a été créé pour permettre au plus grand nombre, particulièrement ceux qui disposent des revenus les plus modestes, de partir en vacances, d'accéder à un large éventail d'activités culturelles et de loisirs. C'est un titre de paiement proposé ou attribué aux salariés par les employeurs, les organismes sociaux, les entreprises ou les collectivités ; le salarié n'en paye qu'une partie.

Il se présente en coupures de 10 et 20 euros et est valable deux ans après l'année d'émission.

Il est utilisable par le titulaire, son conjoint, ses ascendants et enfants à charge fiscalement.

*Renseignez-vous auprès de votre employeur, des organismes sociaux ou des collectivités locales.*

- **LES CE (Comités d'Entreprise) ou LES MUTUALISATIONS D'ENTREPRISES**

Parfois, les CE proposent des aides supplémentaires au départ en vacances. Certaines entreprises qui ne disposent pas de comités d'entreprise se regroupent quelquefois en cotisant auprès de caisses qui pourront proposer aussi des aides aux vacances.

*Renseignez-vous auprès de votre entreprise.*

- **LA FONCTION PUBLIQUE**

Des prestations peuvent être versées pour l'inscription d'enfants en centre de vacances ou de loisirs à certains agents de la fonction publique.

*Renseignez-vous auprès de votre administration.*

- **LES CONSEILS GÉNÉRAUX**

Ils interviennent sous forme de prises en charge en complément des autres aides. Ces contributions sont souvent réservées aux familles en très grande difficulté.

*Renseignez-vous auprès des assistantes sociales et Conseils Généraux.*

- **LES SERVICES SOCIAUX**

Les services sociaux des mairies ou des CAF, les CCAS, les services jeunesse des mairies peuvent vous proposer des aides aux séjours. L'aide est souvent calculée en fonction du quotient familial et elle est en général versée directement à l'organisme.

*Renseignez-vous auprès des assistantes sociales et de votre mairie.*

- **LES ASSOCIATIONS CARITATIVES**

Des associations caritatives, comme le Secours Populaire, recueillent des fonds pour aider au départ d'enfants de milieux modestes ou défavorisés. Ces associations mettent en place leurs propres critères d'attribution.

*Renseignez-vous auprès de ces associations.*

Cette liste, non exhaustive, est donnée à titre indicatif. Nous vous recommandons de bien vous renseigner avant le séjour sur les critères d'attribution des aides que vous pourriez avoir.

L'UCVQ ne serait être tenue responsable si une des informations ci-dessus n'était pas exacte.